

**COMPTE RENDU DE LA
REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL DU
LUNDI 05 DECEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le lundi 05 décembre à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune d'ISNEAUVILLE, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 28 novembre 2016, conformément au Code général des collectivités territoriales (Article L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Présents : Messieurs et mesdames Pierre PELTIER, Brigitte CLATZ, Sylvie LAROCHE, Alain DURAND, Chantal LEMERCIER, Gatienne NOLLET, Benoît MERCIER, Marie-Pierre PADULAZZI, Alain BELLENGER, Marie-Thérèse CUVIER, Véronique ICARD, Eric LEBAS, Claude HAMEL, Laurent MARCHESI, Caroline CLAVE.

Absents excusés: Daniel GILLET procuration à Benoît MERCIER, Gérard DUCABLE procuration à Brigitte CLATZ, Sophie PAIN procuration à Pierre PELTIER, François NICOLAS, Joëlle GENTY, Dominique LEFEBVRE procuration à Eric LEBAS.

Absents non excusés : David HANZARD, Arnaud EVREVIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie-Pierre PADULAZZI remplit les fonctions de secrétaire de séance en collaboration avec Madame Frédérique CAGNION.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu de la précédente séance.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

I – VIDEO PROTECTION URBAINE : Choix de l'entreprise

Monsieur Pierre PELTIER, Maire rappelle l'historique du projet et son évolution tant au niveau technique que financier. 4 entreprises spécialisées ont répondu à l'appel d'offres et suite aux conseils techniques et à l'analyse établis par le bureau « Ambre », le choix de la commission MAPA s'est porté sur la société CITEOS installée à Le Petit-Quevilly. 8 caméras seront installées sur les 5 sites suivants :

Route de Neufchâtel au niveau du magasin « Intermarché »,

Domaine du Manoir côté Place du Marché,

Domaine du Manoir au rond-point du collège,

Rue de l'église Rond-point de la Poste,

Rue de l'église sur la Place de la mairie.

Monsieur BELLENGER souhaite savoir si une extension du réseau est possible ? Une seconde tranche est possible.

Le coût annuel de la maintenance s'élève à 8 259.60 € et sera payée sur la section de fonctionnement du Budget Primitif.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable. Le délai de réalisation est fixé à 9 semaines. La délibération n° 2016/0064 est la suivante :

VU – la délibération n° 2016/0033 du 09 mai 2016 autorisant Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public et de recourir à la procédure « MAPA » dans le cadre du projet de fourniture et d'installation d'un système de vidéo-protection urbaine et autorisant Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir,

VU – l'ouverture des plis du 22 novembre 2016 et l'analyse des offres du 02 décembre 2016,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir décider de l'attribution du marché et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec le fournisseur retenu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

1 – D'attribuer le marché à :

CITEOS
ZI des Pâtis
2 Rue du stade
76144 LE PETIT QUEVILLY

2 – D'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses suivantes :

46 889.00 € HT
56 266.80 € TTC

Maintenance :

6 883.00 € HT
8 259.60 € TTC

3 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles du marché avec le fournisseur cité ci-dessus,

4 – De prélever les dépenses sur le Budget Primitif 2016 – opération 28 – article 21538 et article 6156 pour la maintenance.

II – METROPOLE ROUEN NORMANDIE : APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2015 :

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités impose de réaliser et d'approuver un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif. Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal émet un avis favorable. La délibération n° 2016/0065 est la suivante :

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable et de l'Assainissement Collectif et assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Considérant le courrier en date du 09 novembre 2016 du département services aux usagers et transition écologique de la METROPOLE ROUEN NORMANDIE,

Considérant le CDrom joint à ce courrier,

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2015.

III – METROPOLE ROUEN NORMANDIE : Contexte juridique de l'approbation des conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAE du Malaquis au Trait :

Monsieur le Maire fait remarquer que la commune doit statuer sur des sujets qu'elle ne maîtrise pas mais que le Conseil métropolitain doit approuver au vu des décisions des communes membres.

Après présentation du plan et après avoir donné quelques explications, le Conseil Municipal émet un avis favorable. La délibération n° 2016/0066 est la suivante :

La loi dite « MAPTAM » prévoit que les métropoles exercent de plein droit, en lieu et place des communes, sans qu'il soit nécessaire de définir leur intérêt communautaire, la

compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Il en résulte que les zones d'activités économiques situées sur le Territoire de la Métropole Rouen Normandie relèvent désormais de sa seule compétence.

Certaines zones, soit relevant déjà de l'intérêt communautaire, soit initiées par les communes et aujourd'hui achevées n'ont pas à faire l'objet de transferts financiers autres que dans le cadre du transfert de la compétence voirie et de ses accessoires.

D'autres zones, initiées par les communes et aujourd'hui en cours d'aménagement doivent obligatoirement faire l'objet d'un transfert avec effet au 1er janvier 2016.

Parmi ces zones, a été identifiée la ZAE du Malaquis et son extension, le lotissement de la Hazaie, sur la commune du Trait.

Le transfert des ZAE fait l'objet d'une procédure juridiquement spécifique qui se pose en marge de la problématique générale du transfert de compétence, notamment parce qu'intervient la notion de valorisation de biens cessibles.

En principe, les biens et services publics communaux nécessaires à son exercice sont obligatoirement mis à disposition de l'EPCI à titre gratuit (art. L.1321-1 et L.1321-2 du CGCT).

Toutefois, un cadre légal réglementaire dérogatoire s'applique pour les Zones d'Activités Economiques (ZAE) avec un transfert en pleine propriété (art. L.5211-5 III du CGCT).

L'attribution de compensation n'est pas affectée par ce transfert, l'intervention de la CLETC n'est pas requise.

Les conditions financières et patrimoniales sont définies librement par délibérations concordantes de la Métropole et de la majorité qualifiée des Communes membres, dans le délai d'un an suivant le transfert (1er janvier 2016).

Modalités financières :

Différentes méthodologies peuvent s'appliquer pour la valorisation du transfert. Il est proposé ici de valoriser le transfert au vu du futur, compte tenu de l'extension récente du lotissement de la Hazaie, et de l'achèvement de la commercialisation des terrains de la zone du Malaquis (hormis quelques délaissés). Le montant des recettes escomptées de la vente des terrains restant à commercialiser, estimé à 500 000 € est à mettre en regard des dépenses futures estimées à minima à 4 500 000 €, notamment pour la réfection des voiries de la zone du Malaquis et l'aménagement du boulevard industriel qui la dessert, soit un bilan futur négatif d'environ 4 M € pour la Métropole.

A noter également que des travaux d'aménagement et de requalification ont déjà été engagés par la Métropole en 2015 pour un montant de 193 729.52 € sur le lotissement de la Hazaie. Ces derniers seront complétés dans les prochains mois par une seconde tranche de travaux en cours de commande représentant environ 145 000 €, soit un total de travaux réalisés ou programmés à court terme de 338 729.52 € représentant à eux seuls plus des 2/3 des recettes totales escomptées par l'ensemble des cessions foncières.

Au regard de l'importance des investissements d'ores et déjà engagés et programmés par la Métropole sur cette zone sans que les recettes escomptées (0,5M€) puissent couvrir les dépenses (4,5 M€), il est proposé une cession à l'euro symbolique à la Métropole, des terrains de la ZAE Malaquis/La Hazaie restant à commercialiser. .

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-17,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-5 III,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 10 octobre 2016,

Ayant entendu l'exposé de monsieur Pierre PELTIER,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la ZAE du Malaquis / la Hazaie située sur la commune du Trait doit faire l'objet d'un transfert à la Métropole,

- que les transferts de zones d'activités (ou de ZAC) font l'objet d'une procédure spécifique conformément à l'article L.5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales,

- que conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence doivent faire l'objet de délibérations concordantes du Conseil Métropolitain et des Conseils municipaux des Communes membres dans les conditions de majorité qualifiée,

Décide :

D'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAE du Malaquis / la Hazaie telles que décrites ci-après :

La cession par la commune du Trait à la Métropole des terrains restant à commercialiser situés sur le périmètre de la ZAE Malaquis/La Hazaie tel qu'au plan annexé, se fera à l'euro symbolique.

IV - CONVENTION ENTRE LA VILLE D'ISNEAUVILLE ET GRDF POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT DES EQUIPEMENTS NECESSAIRES A LA MISE EN PLACE DE L'INFRASTRUCTURE DE TELE-RELEVÉ DES COMPTEURS COMMUNICANTS POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL :

Monsieur le Maire donne quelques détails sur la pose des compteurs communicants chez les particuliers. En effet, il est nécessaire de poser des points relais sur les bâtiments communaux et une convention à intervenir entre GRDF et la commune est nécessaire. Le Conseil Municipal émet un avis favorable et la délibération n° 2016/0067 est la suivante :

Monsieur le Maire indique que, depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations,

de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leur index de consommation.

Il précise que les travaux de la Commission de Régulation de l'Énergie et de GRDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GRDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

La ville soutient la démarche de GRDF en acceptant d'héberger des équipements nécessaires à la mise en place de l'infrastructure de télé-relève sur les bâtiments communaux. GRDF installera les nouveaux compteurs pour l'ensemble des administrés à partir du second semestre 2018.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adopter les termes de cette convention de partenariat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1° - Approuve les termes de la convention à intervenir avec GRDF

2° - Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des démarcheurs « ENGIE » sont actuellement sur la commune et prospectent auprès des habitants.

V - : DENOMINATION VOIRIES LOTISSEMENT MONCEAU SA ROUTE DE DIEPPE :

Madame LEMERCIER rappelle qu'un nouveau lotissement est en création sur la route de Dieppe. Il est nécessaire de procéder à la dénomination des voiries et la commission d'urbanisme propose les noms suivants « Allée du Champ vert » et « rue du champ vert ». Le Conseil Municipal adopte cette dénomination. La délibération n° 2016/0068 est la suivante :

Considérant le permis d'aménager n° 076 377 13 R003 délivré à MONCEAU SA,

Considérant que le projet accueillera à terme 6 habitations individuelles,

Considérant la nécessité de répertorier ces voiries nouvelles

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE,

1 – de dénommer ces voiries :

RUE DU CHAMP VERT

ALLEE DU CHAMP VERT

VI - PERSONNEL MUNICIPAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS au 1er janvier 2017.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a décidé de procéder à la mise en stage d'un agent travaillant pour le compte de la collectivité depuis déjà plusieurs années en contrat de droit privé. La période de stage varie entre 1 an et 2 ans et fera l'objet d'une éventuelle titularisation. Il est créé un poste d'adjoint technique à temps non complet à compter du 1er janvier 2017. La délibération n° 2016/0070 est la suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de modifier le tableau des effectifs,

2 - De créer un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet à compter du 1er janvier 2017,

VII – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – REGLEMENT INTERIEUR – ADOPTION :

Madame Brigitte CLATZ informe que la commission propose quelques modifications à apporter au règlement intérieur approuvé le 07 avril 2016 à savoir :

Augmentation des tarifs établis en 2014 (+ environ 1.4 %),

Mise en place de pénalités pour annulation ou modification des inscriptions

Inscriptions sur la période de juillet uniquement à la semaine.

Ces modifications seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2017. Le Conseil émet un avis favorable et la délibération n° 2016/0069 est la suivante :

Rapporteur : Brigitte CLATZ

Exposé :

Considérant le compte-rendu de la commission « accueil de loisirs » réunie en séance du 14 novembre 2016,

VU les délibérations n° 2014/0013 du 24 février 2014, n° 2014/0053 du 19 mai 2014 et n°2016/0024 du 07 avril 2016,

VU la convention d'objectifs et de financement – prestation de service accueil de loisirs sans hébergement n° 201300717 signée le 23 décembre 2013 entre la commune d'ISNEAUVILLE et la Caisse des Allocations Familiales de Rouen,

VU la convention signée le 08 avril 2016 avec la Caisse de Mutualité Sociale Agricole,

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur à compter du 1^{er} janvier

2017 (pour la période de janvier à août 2017 ci-annexé). La modification porte sur les points suivants :

Annulation de l'inscription : Instauration d'une pénalité de 20 €,

Modification de(s) période(s) : Majoration de 20 €,

Période de juillet 2017 : inscriptions à la semaine obligatoires.

Vote :

Conseillers présents : 15

Conseillers représentés : 04

Ayant voté POUR : 19

Ayant voté CONTRE : 00

S'étant abstenu : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Délibération du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal

DECIDE

1 - DE MODIFIER LE REGLEMENT INTERIEUR ADOPTE LE 07 AVRIL 2016,

2 - D'ADOPTER LE NOUVEAU REGLEMENT JOINT EN ANNEXE A COMPTER DU 1^{er} janvier 2017,

2 - D'AUTORISER LE MAIRE OU SON ADJOINTE A SIGNER TOUS DOCUMENTS AFFERENTS AU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT.

VIII – RAPPORT DES COMMISSIONS :

RAPPORTEUR : Brigitte CLATZ

- ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES DE LA TOUSSAINT :

Le centre a ouvert une semaine. Les dépenses à ce jour s'élevaient à 7 828 euros pour 4 151 euros de recettes soit un coût pour la collectivité de 3 767 euros ce qui représente moins de 50 % du coût total de l'accueil. Il reste à recevoir la facture de « cheval espérance ». Il est à noter que l'accueil pendant les vacances d'octobre et d'avril reste plus onéreux mais rend service à un grand nombre de familles isneauvillaises. Les charges de personnel représentent 80 % du coût total.

- COLIS DES AINES :

454 colis seront distribués par les membres du CCAS pendant le week-end du 16 et 17 décembre prochain ce qui représente un coût de 7 718 euros pour le budget du CCAS. Pour rappel, en 2015, 420 colis avaient été offerts.

- TELETHON :

Le Club de l'amitié a recueilli 167 euros lors du concert de Noël organisé avec l'école de musique BBI à la résidence « le vieux colombier ».

- COURS D'INFORMATIQUE :

Une nouvelle session démarre prochainement. Cet atelier est très apprécié.

RAPPORTEUR : Chantal LEMERCIER

- AREHN OPERATION « PAPILLONS » :

Cette opération s'est déroulée de juin 2015 à octobre 2016. 456 personnes ont fait des photos de diverses variétés de papillons. Sur 211 photos, 30 espèces ont été recensées. Sur 148 observations, 3 papillons ont été vu sur Isneauville. Ces données ont été transmises à l'observatoire de la biodiversité. Les résultats feront l'objet d'une publication dans le prochain bulletin municipal.

- SEMAINE DU DEVELOPPEMENT DURABLE 2017 :

Un café-conférence sera proposé le mardi 30 mai 2017 à 20h30 à la salle des fêtes et animé par les services de la Métropole, du syndicat mixte du SAGE et la collectivité. La conférence portera sur les points suivants : La gestion différenciée des espaces communaux, les pesticides et l'eau potable. Les agents du service technique seront présents pour répondre sur les techniques actuellement utilisées et à venir. Il est rappelé que l'utilisation de produits phytosanitaires est interdite à compter du 1^{er} janvier 2017 sauf pour le cimetière. Monsieur LEBAS soulève que la population recherche l'efficacité.

- METROPOLE ROUEN NORMANDIE : PLAN LOCAL D'URBANISME Intercommunal :

Le diagnostic du PADD (Programme d'Aménagement et de Développement Durable) est clos depuis le 30 novembre 2016. Divers ateliers et réunions ont été organisés pour les élus et les populations. Ce document devra être débattu lors d'une séance de Conseil Municipal en février pour être adopté en mars 2017 par le conseil métropolitain. La Métropole accompagnera les élus en amont pour donner toutes les explications nécessaires à sa validation. La procédure se poursuit par l'étude des zonages et des règlements sur la période « janvier 2017/septembre 2018 ». La phase administrative se tiendra entre octobre 2018 et décembre 2019.

Monsieur LEBAS souhaite connaître les résultats de la procédure de modification sur « le Manoir ». Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable et la délibération d'approbation sera soumise au conseil métropolitain du 12 décembre prochain. Mme LEMERCIER programmera une commission d'urbanisme pour faire état du rapport et des recommandations du commissaire.

RAPPORTEUR : Sylvie LAROCHE

- ECOLES :

Le vidéoprojecteur interactif est installé dans la classe de monsieur COUTEY, directeur de l'école George Sand. Ce nouvel outil satisfait l'équipe pédagogique.

- EUROPE ECHANGES :

Le Conseil d'Administration se tiendra le 6 décembre prochain.

- CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES :

Seulement 4 jeunes conseillers fréquentent régulièrement les réunions. Il est fait constat qu'il faudrait envisager la diminution des membres et revoir les jours des réunions. Peut-être que les réunions pourraient être proposées sur le temps des Nouvelles Activités Périscolaires ? Peut-être que des élections anticipées pourraient être organisées en mai 2017 ? Est-ce opportun ou cohérent de s'aligner sur le calendrier scolaire ? Les 4 jeunes souhaitent poursuivre le travail sur l'intergénérationnel. Il est proposé la création d'un statut de membres honoraires pour aider à la mise en place du CMJ. Les enfants ont le

projet d'organiser la galette des rois à la résidence le 7 janvier prochain ; La date reste à l'étude.

RAPPORTEUR : Alain DURAND

- Présentation des différentes manifestations du mois de décembre.

La cérémonie des vœux du Maire se tiendra le lundi 9 janvier 2017. Elle sera précédée de la remise des lots aux concurrents des maisons fleuries.

- COMPLEXE DU CHEVAL ROUGE :

2 offres de programmiste ont été reçues. Elles seront étudiées prochainement.

- SEMAINE CULTURELLE :

Premier bilan de cette semaine « arts et couleurs » :

497 personnes ont fréquenté le salon de peinture (787 en 2015),

150 personnes ont assisté au concert à l'église,

93 personnes étaient présentes à la conférence,

73 au loto,

190 à la représentation théâtrale,

85 à la soirée dansante italienne.

15 cuisiniers et cuisinières

36 candidats à la dictée.

La commission des affaires culturelles se réunira le jeudi 8 décembre pour établir un premier bilan. Monsieur DURAND remercie le personnel communal pour son investissement dans la préparation et le déroulement de cette semaine.

Monsieur LEBAS signale que le Père Noël distribuera des bonbons aux enfants le samedi 17 décembre. Les bonbons sont offerts par monsieur PETIT, directeur des Halles d'Isneauville. La manifestation est organisée par l'association des Motards Isneauvillais.

RAPPORTEUR : Benoit MERCIER

Il présente les premiers résultats soit environ 2 000 € de dons récoltés au profit de l'AFM. Il remercie l'ensemble des donateurs. Le détail des dons recueillis en fonction des diverses animations est le suivant :

AMI : 390 €

FOOTBALL : 77 €

JOYEUX RANDONNEURS : 292 €

ASSOCIATION PAROISSIALE : 436 €

ECOLE DE MUSIQUE BBI : 167 €

TENNIS : 245 €

FITNESS : 166 €

CONCERT : 157 €

BUVETTE : 51 €

VOLLEY : 100 €.

Monsieur le Maire regrette que la semaine culturelle et les manifestations publiques ne fédèrent pas tous les élus et l'ensemble de la population Isneauvillaise. Une réflexion s'impose.

RAPPORTEUR : Alain BELLENGER

Deux panneaux lumineux sont installés sur la commune. Un double face sur la route de Neufchâtel et un simple face devant l'école élémentaire. Ces panneaux permettent de recevoir les informations rapidement. Chacun peut télécharger l'application « Centolive » sur son smartphone pour connaître en temps réel les informations.

La commission communication se réunira prochainement pour réfléchir à l'utilisation de cet outil (associations, partenaires extérieurs)

Monsieur MERCIER demande si ce nouveau matériel est assuré. La réponse est positive.

IX – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

1 – DECISION MODIFICATIVE N° 02 :

Les panneaux lumineux ont fait l'objet d'une explication dans le précédent article et il est nécessaire de prévoir une décision modificative sur l'opération 24 du Budget Primitif 2016 pour pouvoir mandater la société CENTAURE. La délibération n° 2016/0071 est la suivante :

Considérant la délibération n° 2016/0044 du 04 juillet 2016 attribuant le marché pour la fourniture et a pose de panneaux lumineux et prestations associées,

Considérant que la dépense s'élève à 49 104.00 € TTC,

Considérant que 45 000 € sont inscrits à l'article 2181 – opération 24,

Considérant les crédits insuffisants,

Le Conseil Municipal, décide de procéder à la modification suivante :

OPERATION 24 Article 2312 - 4 104 €

OPERATION 24 Article 2181 + 4 104 €

2 – AIDE AUX MAIRES BATISSEURS :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier en date du 10 novembre 2016 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer nous annonçant que la commune bénéficie d'une aide au titre de l'année 2016 de 222 948 €. Un premier versement de 167 140.62 € sera effectif d'ici la fin de l'année, le solde sera attribué en 2017.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est close à 22 h 30

Le Maire,

Pierre PELTIER